

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

223x22

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2022-2025 **LABELLISATION DU PLAN MERCREDI**

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche collaborative et partenariale avec les différents acteurs éducatifs du territoire, la commune des Pennes Mirabeau renouvelle au travers de ce présent PEdT son souhait de co-construire une éducation ambitieuse et de qualité.

Pour rappel, en 2015, la ville des Pennes Mirabeau s'est dotée, pour la période 2015-2018, d'un Projet Éducatif Territorial ayant la volonté de mettre l'enfant au cœur de ses réflexions en favorisant et développant le travail partenarial avec d'une part les institutions concernées et d'autre part les acteurs locaux investis.

La mise en place d'une nouvelle organisation des temps scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2017 a été retranscrite dans le PEdT couvrant la période 2018-2021

Dans la continuité des actions éducatives prévues sur l'ensemble des temps de l'enfant, la ville a renforcé l'accompagnement à la scolarité et a développé l'offre des activités en inscrivant le Projet dans la démarche « Plan Mercredi » et ainsi garantir une complémentarité entre les projets d'école et les activités péri et extrascolaires.

Les politiques petite enfance, enfance et jeunesse, structurent l'ensemble des actions publiques menées par la ville des Pennes Mirabeau.

L'enjeu majeur est d'améliorer la coopération entre les différents acteurs éducatifs dans une logique de co-construction dans l'intérêt de l'enfant et du jeune.

Dans ce nouveau PEdT 2022-2025, la Municipalité réaffirme sa volonté de poursuivre le travail déjà réalisé au travers d'un projet éducatif concerté afin de donner les moyens à chaque enfant de réussir sa scolarité et de garantir son épanouissement et son bien être sur l'ensemble des temps de la journée. La ville des Pennes Mirabeau souhaite faire évoluer l'offre éducative en orientant les actions sur les problématiques actuelles. Elle se dirige dans un plan d'actions innovantes permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants et des jeunes sur l'ensemble du Territoire en proposant un axe de travail traversant tous les objectifs éducatifs : l'accompagnement à l'utilisation de l'outil numérique qui a transformé la société et tous les périmètres de l'activité humaine sur les 20 dernières années et qui en accélère l'évolution et les interactions tous les jours.

Aussi, au travers du PEdT ci-joint proposé, la ville des Pennes Mirabeau sollicite la labellisation « plan mercredi » pour les actions déjà mises en place depuis septembre 2018 et celles à venir.

Le PEdT - Plan Mercredi sera formalisé par un document convention-cadre précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre et par la convention charte qualité. Ces deux conventions étant co-signées par Mr le Maire, Monsieur le Préfet de la Région, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et Monsieur le Directeur Général de la CAF des Bouches-du-Rhône, pour la période 2022-2025.

Le Maire précise que la signature de ces deux conventions permettra en outre de bénéficier de :

- L'aide financière accordée par la CAF aux collectivités,

- La modulation du taux d'encadrement en fonction des tranches d'âge et de la durée de l'accueil sur le temps périscolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale réunie le 28 novembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le nouveau PEdT - Plan Mercredi et ses annexes jointes à la présente

- AUTORISE Le Maire à procéder à la signature de tous les actes et notamment du Projet Éducatif Territorial, de la convention relative à la mise en place d'un PEdT, de la convention Charte Qualité Plan Mercredi, à venir sur la période couverte par le projet, utiles à la mise en œuvre de celui-ci pour notamment, le fonctionnement de toutes les structures d'accueil des temps périscolaires et extrascolaires

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 - M. AMARO - FIORILE REYNAUD - CABRAS DELAVEAU -
SCAMARONI – GORLIER LACROIX - FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune des Pennes Mirabeau
- Le préfet
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie d'Aix-Marseille
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune des Pennes Mirabeau dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les structures municipales de la commune des Pennes Mirabeau
- Les associations portant des activités péri et extrascolaires
- Les associations partenaires intervenants sur des temps péri et extrascolaires

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Assurer le bien être de chaque enfant au travers d'une dynamique publique
- Lutter contre l'exclusion, toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité
- Permettre un parcours éducatif de qualité pour tous les enfants et les jeunes du territoire
- Conforter une offre de qualité sur les thématiques des arts et de la culture, du sport et du numérique

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La collectivité renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4,

les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par : La Ville des Pennes Mirabeau

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Des élus thématiques de la Ville
- Des techniciens thématiques de la Ville
- Des partenaires institutionnels associés aux différentes instances de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.)

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : réunion annuelle du Comité de Pilotage et évaluation globale à l'issue des 3 premières années de mise en œuvre.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Aux Pennes Mirabeau, le 29 septembre 2022

La commune des Pennes Mirabeau
représentée par son maire
Monsieur Michel AMIEL

Pour le Préfet,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale, Directeur des
services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches-du-Rhône,
La Secrétaire générale de la DSDEN

Le Directeur Général
de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Accueil de Loisirs : Jean Giono – 209 places
Chemin de Val Sec – La Gavotte – Les Pennes Mirabeau

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Accueil de Loisirs : Les Charmes – 150 places
228 avenue François Mitterrand – Les Pennes Mirabeau

3. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 209 places
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 150 places

5. Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- associations culturelles
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)



PEDT

Projet Éducatif Territorial

2022-2025

Ville des Pennes-Mirabeau





SOMMAIRE

- 4 **Édito**
- 5 **Préambule**
- 6 **Partie 1 | Contexte et éléments de diagnostic**
- 6 **I. Le PEdT 2018-2021**
 - Le contexte
 - Le bilan
- 8 **II. Renouvellement du PEdT pour la période 2022-2025**
 - Un réengagement municipal
 - Le numérique au cœur du Projet
- 10 **Partie 2 | Les orientations du PEdT 2022-2025**
- 10 **I. Le champ d'application**
 - Le projet
 - Le territoire
 - Les ressources
- 16 **II. Les objectifs du PEdT 2022-2025**
 - Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction individuelle
 - Permettre à l'enfant et au jeune de se construire avec les autres
 - Développer une démarche de coéducation et de complémentarité entre les différents acteurs
- 19 **III. Les nouveaux axes de travail**
 - Continuité des personnels municipaux sur les différents temps de l'enfant
 - Renforcement du partenariat entre tous les acteurs éducatifs
- 22 **Partie 3 | La mise en œuvre**
- 22 **I. Les structures Petite Enfance**
 - Le service Petite Enfance
 - Les crèches municipales
 - La Halte-Garderie
 - Le Relais Petite Enfance
 - La Maison d'Assistants Maternelles
 - La Maison câlins
- 25 **II. Les structures de L'Enfance**
 - Le Service des Affaires Scolaires
 - Les missions
 - Les structures
 - Le service Restauration
 - Les missions
 - L'éducation dans l'assiette
 - Le service Périscolaire, Loisirs, Jeunesse
 - Les missions
 - Les différents accueils péri et extrascolaires
 - Le Plan Mercredi
 - Les structures
 - Les autres dispositifs Enfance – Jeunesse
 - Les aspects réglementaires et sécuritaires
- 39 **III. Le comité de pilotage du PEdT**
 - Le pilotage
 - L'évaluation



ÉDITO

Ville amie des enfants depuis de longues années – label décerné par l’UNICEF –, notre commune a mis en place en 2018 un premier Projet Éducatif de Territoire, véritable pierre angulaire de notre politique éducative qui demeure, au quotidien, une de nos priorités.

Nous accordons la même attention à ce nouveau PEdT qui couvre la période 2022-2025 et dont le but reste de «mobiliser toutes les ressources d’un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire».

Dans les pages qui suivent, vous trouverez nos objectifs visant, sur les temps périscolaires et extrascolaires, à participer à l’épanouissement des enfants et des adolescents pennois, à faciliter leurs apprentissages tout en les accompagnant, quel que soit leur âge, à devenir de véritables citoyens. De belles ambitions au cœur desquelles, il nous a paru essentiel de placer la question numérique. Ainsi, la sensibilisation, les bons usages et comportements seront déclinés dans tous les objectifs de ce PEdT. Car dans notre société connectée où les réseaux sociaux peuvent être dangereux, la bonne utilisation de l’outil numérique est vitale pour le développement personnel de l’enfant ou du jeune et dans son rapport aux autres. Nelson Mandela disait que «l’éducation est l’arme la plus puissante qu’on puisse utiliser pour changer le monde». Alors, autant que ce soit dans le bon sens !

Michel AMIEL
Maire des Pennes-Mirabeau



PRÉAMBULE

«Le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.»

La Ville des Pennes-Mirabeau renouvelle son engagement dans un nouveau Projet Éducatif Territorial. Elle exprime, dans sa politique d'éducation volontariste, de continuer à s'inscrire comme un acteur à part entière de la sphère éducative.

Ce Projet Éducatif de Territoire, dans un cadre formalisé, vise à inscrire les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation, sur un même territoire, dans une démarche conjointe, cohérente et cordonnée dans l'intérêt de l'enfant et du jeune.

Il a pour ambition de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative tout au long de la journée de l'enfant et ainsi organiser des interventions et des activités qui se complètent et s'enrichissent mutuellement.

En ce sens, le PEdT représente un véritable enjeu de société à l'échelle communale et participe directement à la qualité du service rendu à chaque famille pennoise.

I. LE PEDT 2018-2021

Le contexte

La mise en place d'une nouvelle organisation des temps scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2017 a engagé la commune dans l'élaboration du PEDT 2018-2021 à renforcer l'accompagnement à la scolarité et à poursuivre l'offre des activités à destination des enfants.

Ce dispositif a permis à l'ensemble des acteurs éducatifs de se coordonner et de réfléchir conjointement aux actions souhaitées lors des temps péri et extrascolaires encadrés par la municipalité et aux modalités de cohérence sur la journée de l'enfant dans sa globalité.

Attentive au bien-être des jeunes Pennois, la commune a mis en place des temps d'accueil riches d'activités diverses répondant aux objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à la réussite scolaire
- Encourager les pratiques culturelles, socio-éducatives et sportives
- Favoriser l'environnement citoyen et le vivre ensemble

Dans la continuité des actions éducatives prévues sur l'ensemble des temps de l'enfant, la Ville a souhaité développer l'offre en inscrivant le Projet dans la démarche «Plan Mercredi» et ainsi garantir une complémentarité entre les projets d'école et les activités péri et extrascolaires.

«Faire des temps périscolaires des espaces d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble. Favoriser l'ouverture sur la vie locale en créant une sphère d'éducation et de pratique de la citoyenneté».



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC



Le bilan

Dans le cadre du renouvellement du PEdT, la ville des Pennes-Mirabeau a réalisé une évaluation auprès des enfants et des services de la commune. Ce bilan a permis de favoriser un échange entre les différents acteurs pour partager des constats relatifs à la mise en œuvre de ce PEdT 2022-2025. Cette démarche co-construite a invité l'ensemble des partenaires à identifier les difficultés rencontrées et à proposer des axes d'amélioration pour définir et atteindre les objectifs qui seront fixés dans le prochain cadre.

Au regard des approches quantitatives :

- Recueil des données de fréquentation des différentes structures de loisirs
- Recueil des données de fréquentation des temps périscolaires

Et au regard des approches qualitatives :

- Réunion de travail avec les équipes d'animation
- Rencontre avec les enfants et les services de la Ville

L'évaluation, dégradée par la crise sanitaire qui a considérablement freiné les actions éducatives depuis mars 2020, permet cependant de mettre en avant :

Les points positifs

- Les temps péri et extrascolaires sont majoritairement appréciés des enfants
- Un encadrement relativement stable et des équipes mieux formées
- Les activités proposées sur les temps périscolaires
- Un choix divers d'activités sportives et culturelles sur les structures de loisirs

Les axes d'amélioration

- Une meilleure communication des activités proposées sur les structures péri et extrascolaires
- Une continuité des personnels municipaux sur les différents temps de l'enfant
- Un renforcement du partenariat entre tous les acteurs éducatifs





II. RENOUVELLEMENT DU PEDT POUR LA PÉRIODE 2022-2025

Un réengagement municipal

Les politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, traversent l'ensemble des actions publiques menées par la Ville des Pennes-Mirabeau.

L'enjeu majeur est d'améliorer la coopération entre les différents acteurs éducatifs dans une logique de co-construction dans l'intérêt de l'enfant et du jeune.

En ce sens, la municipalité réaffirme sa volonté de poursuivre le travail déjà réalisé et de participer au développement d'un projet éducatif concerté afin de donner les moyens à chaque enfant de réussir sa scolarité et de garantir son épanouissement et son bien-être sur l'ensemble des temps de la journée. La Ville des Pennes-Mirabeau souhaite faire évoluer l'offre éducative en orientant les actions sur les problématiques actuelles. Elle se dirige dans un plan d'actions innovantes permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté municipale se traduit au travers :

d'enjeux pédagogiques

- Définir les problématiques actuelles des enfants et des jeunes
- Prendre en compte les besoins des différents publics
- Utiliser des moyens innovants

d'enjeux organisationnels

- Travailler en transversalité avec l'ensemble de la sphère éducative
- Construire des passerelles entre les différents services municipaux
- Harmoniser les ressources intercommunales proposées par la CTG
- Regrouper les services Périscolaires, Extrascolaires et Jeunesse au sein d'un même service avec un projet commun et une responsabilité unique
- Dynamiser le secteur Jeunesse et développer les actions

d'enjeux politiques

- Inscrire la politique Enfance - Jeunesse dans la dynamique des engagements pris par la municipalité pour le mandat 2020-2026.
- Mobiliser le tissu associatif local autour du projet
- Poursuivre les actions autour des droits de l'enfant et de l'UNICEF

Le numérique au cœur du projet

«Le numérique recouvre à la fois les sciences et technologies de l'information et de la communication (informatique, électronique, télécommunication). Son périmètre est donc plus large que celui de l'informatique. Le numérique modifie les activités humaines et sociales. Ainsi on parle de santé numérique, de commerce ou de média numériques pour qualifier des secteurs d'activité, modèles économiques ou outils du quotidien dans lesquels le numérique a été intégré et qu'il contribue à transformer.»

L'évolution de la société est marquée par une accélération pléthorique des flux d'informations. L'accès facilité aux informations issues d'une très grande diversité d'acteurs identifiés ou anonymes expose l'enfant et le jeune à des informations inédites par leur quantité, la diversité des sources et la multiplicité des supports.

Cette évolution renforce la nécessité de former les enfants en éveillant leur curiosité intellectuelle, en développant leurs capacités d'analyse et de discernement, en leur apprenant à distinguer les faits et leurs interprétations et plus généralement à s'informer et analyser avant de juger.

Dans notre société hyper connectée, bien utiliser l'outil numérique représente un enjeu essentiel.

L'objectif d'une éducation aux médias et à l'information est de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leur citoyenneté dans une société informative et communicante, de former des citoyens éclairés et responsables, capables de s'informer de manière autonome en exerçant leur esprit critique.

C'est pourquoi l'enjeu de sensibilisation, du bon usage, des supports adaptés, des bons comportements trouvera sa déclinaison dans l'ensemble des objectifs fixés dans ce nouveau Projet Éducatif Territorial.

LES ORIENTATIONS

I. LE CHAMP D'APPLICATION

Le projet

Porteurs du projet

Sophie Chave

Adjointe au Maire,
déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires
Hôtel de Ville

223 avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau



Caroline Tchelekian

Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance,
à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs
Hôtel de Ville

223 avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau



Le territoire

La ville des Pennes-Mirabeau est une commune française située dans le département des Bouches-du-Rhône, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Située à 17 km au nord de Marseille, à 10 km de l'aéroport international de Marseille-Provence à Marignane et à quelques minutes de la gare d'Aix-en-Provence TGV, la commune de 3 366 hectares rassemble sur son territoire, des zones agricoles, une zone commerciale et des zones urbanisées réparties au nord et au sud la ville.

DU PEDT 2022-2025



Cette commune de 21 623 habitants (source INSEE 2019), très étendue géographiquement, se compose de plusieurs villages qui l'identifient comme une «ville au pluriel». Les différents secteurs de la ville sont marqués par une diversité sociologique et culturelle définie.

- **Le village des Pennes** : Le «vieux village», inscrit dans les sites classés du département, induit un mode de vie basé sur la proximité. Il possède un complexe sportif et culturel. Au fil des ans, il s'est développé et de nouvelles zones d'habitations se sont créées.
- **Le Plan des Pennes** : Tout à fait à l'ouest de la commune, non loin de la route de Martigues, le Plan des Pennes est un hameau campagnard entouré de nombreuses fermes et maraîchers.
- **Plan de Campagne** : Situé à l'est, Plan de Campagne est une vaste zone agricole encadrée de deux collines. Le joli hameau avec sa placette est aujourd'hui beaucoup moins connu et visité que l'immense zone commerciale qui le jouxte. À proximité, il y a le quartier de La Voilerie.
- **Les Cadeneaux** : Très urbanisé et plus peuplé, le quartier des Cadeneaux est un petit village blotti contre son église.
- **La Gavotte** : Très urbanisé, ce secteur connaît une requalification avec la construction d'une nouvelle école, d'une structure culturelle innovante (l'Idéethèque), et prochainement d'une crèche.

L'habitat social reste faible sur la commune (environ 8,5%). Il est concentré dans le sud de la ville : Parc St Georges, Le Florentin, Les Hauts de la Morandière, Le Clos des Cigales...



Si la Ville se comptait...

12^e
commune
des
Bouches-du-Rhône

Les
Pennes-
Mirabeau

21 623
habitants

226
naissances
en 2020

3 688
enfants
entre 0 et 14 ans

12 868
familles
avec enfants

8.5%
de logements
sociaux

17%
de la population

73%
de propriétaires

TAUX DE SCOLARISATION

	Enfants de 2 à 5 ans	Enfants de 6 à 10 ans	Enfants de 11 à 14 ans	Enfants de 15 à 17 ans
Nombre d'enfants scolarisés	714	1259	1044	737



Les ressources

Le tissu associatif local

Qu'elles soient sportives, culturelles, de loisirs ou de solidarité, les associations jouent un rôle indispensable dans l'équilibre éducatif des enfants et des jeunes. Elles représentent un atout majeur dans la réussite du projet.

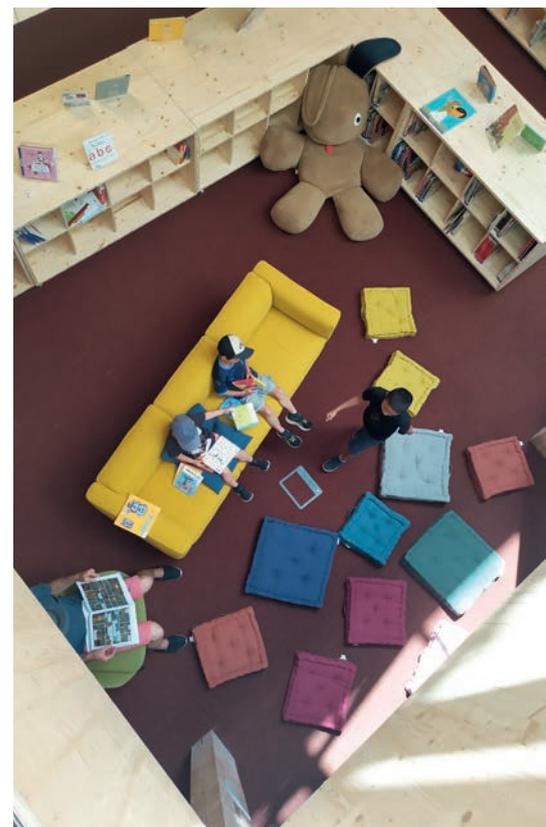
Ville amie des enfants

La Ville des Pennes-Mirabeau est labellisée «Ville amie des enfants» depuis 2005 par l'Unicef, association chargée, au travers d'actions dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

L'Idéethèque

Définie comme une structure culturelle innovante, c'est un lieu collectif et multiple qui répond à des besoins fondamentaux : se rassembler, apprendre, échanger, se sentir appartenir à un groupe, une communauté.

Faire de la musique, de la danse, de multiples activités pour toutes les générations comme du dessin manga, du yoga, de la couture, de la cuisine... Découvrir des histoires, des documentaires, des bandes dessinées... Découvrir le monde des livres, celui des jeux vidéo et plus largement du numérique, des spectacles, de la musique, des films...





L'enseignement artistique municipal

L'école municipale de Musique, de Théâtre et de Danse est ouverte à tous, dès l'âge de 3 ans. Elle offre une diversité importante de disciplines instrumentales. Elle s'efforce de promouvoir les pratiques collectives et de valoriser la pratique amateur au travers de nombreux ateliers.

L'école municipale d'Arts Plastiques a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, aux enfants, adolescents et adultes, une pratique et une ouverture culturelle dans les disciplines artistiques proposées.



La ferme pédagogique

Créée en 1989, au cœur de terrains agricoles situés dans le quartier de La Renardière, la ferme pédagogique permet aux enfants de découvrir le monde de la ferme, charnière entre la nature et l'homme.

À destination des écoles et des centres aérés, l'axe majeur du projet pédagogique de la ferme est de veiller à ce que les enfants soient acteurs de leurs découvertes. Celles-ci doivent être ludiques, sensorielles, scientifiques ou artistiques.

Chaque visite fait l'objet d'une préparation entre l'enseignant ou le responsable du groupe et l'équipe pédagogique de la ferme pour construire, ensemble, une animation personnalisée qui aura des objectifs identifiés et évaluables. L'implication active des personnes lors de chaque étape du projet (préparation, réalisation et évaluation) est capitale pour que la ferme pédagogique soit un véritable outil au service de l'éducation, pour et par l'environnement.



Le QG

Le QG pour «Quartier Gavotte», est un lieu de proximité créé en 2019. Il a pour vocation d'initier des pratiques culturelles, sportives et citoyennes pour tous les publics.

Ce lieu convivial et familial permet aux usagers de se retrouver et de partager des temps et des activités dont ils sont les initiateurs. Ce lieu porte également le développement d'actions envers la jeunesse (accueil des enfants, soutien scolaire, activités, soirées pour adolescents...)

Le secteur culturel et patrimonial

La ville des Pennes-Mirabeau possède une forte identité culturelle et patrimoniale avec le Moulin de Pallières qui surplombe le territoire du haut de son rocher, mais aussi les sites archéologiques Oppidum de Teste Nègre ou Oppidum de la Cloche. Riche d'histoire et de culture, la commune offre une large possibilité de découverte dans un milieu naturel et varié.

Les équipements sportifs

La commune est particulièrement riche en équipements sportifs : stades, boulodromes, city stades, gymnases, piscines, piste de BMX, terrains de tennis, zone ludique de VTT, dojo...

Une collaboration municipalité / écoles / services est installée pour une approche pluridisciplinaire.



II. LES OBJECTIFS DU PEDT 2022-2025

Appréhender l'enfant dans une approche globale dans l'ensemble des espaces éducatifs pour garantir son bien-être, son épanouissement et son développement personnel.

Objectif N°1 : Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction individuelle

OBJECTIF ÉDUCATIF	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
<p style="text-align: center;">Assurer le bien-être de chaque enfant au travers d'une dynamique publique</p>	<p>Petite Enfance (0 à 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Donner l'accès à l'art pour les enfants et leur famille• Permettre à l'enfant d'être acteur de son quotidien• Considérer la nutrition comme un facteur déterminant
	<p>Enfance (3 à 11 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte l'avis de chacun<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'autonomie en responsabilisant les enfants• Favoriser et renforcer l'estime et la confiance en soi• Appréhender le numérique et les médias sociaux
	<p>Jeunesse (11 à 17 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Permettre aux jeunes de participer à la vie quotidienne de la cité<ul style="list-style-type: none">• Conforter l'accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles et artistiques• Appréhender le numérique et les médias sociaux

Objectif N°2 : Permettre à l'enfant et au jeune de se construire avec les autres

OBJECTIF ÉDUCATIF	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
<p>Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité</p>	<p>Petite Enfance (0 à 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser l'enfant aux différences, au respect de l'autre• Favoriser les moments de partage• Initier au langage des signes
	<p>Enfance (3 à 11 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Développer les capacités de socialisation<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de l'intégration et de l'inclusion• Œuvrer pour l'égalité filles/garçons<ul style="list-style-type: none">• Appréhender le numérique et les médias sociaux
	<p>Jeunesse (11 à 17 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Impulser une cohésion de groupe entre les jeunes• Organiser des temps d'échanges<ul style="list-style-type: none">• Appréhender le numérique et les médias sociaux• Instaurer une cellule de prévention/santé jeunes

Objectif N°3 : Développer une démarche de coéducation et de complémentarité entre les différents acteurs

OBJECTIF ÉDUCATIF	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
<p>Permettre un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes du Territoire</p>	<p>Petite Enfance (0 à 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner parents et enfants dans la transition entre les structures petite enfance et école• Accompagner la professionnalisation des acteurs éducatifs<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la parentalité en renforçant le lien entre les enfants, les établissements et la famille
	<p>Enfance (3 à 11 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Développer la complémentarité éducative entre les différents acteurs• Développer le numérique dans les écoles (ENT, classes mobiles...)• Favoriser la stabilité et la formation des équipes d'animation
	<p>Jeunesse (11 à 17 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Appréhender les attentes et les besoins du jeune• Mettre en place des actions innovantes et attractives<ul style="list-style-type: none">• Proposer des formations à tous les animateurs en lien avec les pratiques professionnelles• Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence

III. LES NOUVEAUX AXES DE TRAVAIL

Continuité des personnels municipaux sur les différents temps de l'enfant

Inscrite dans la refondation de l'école engagée en 2013 par le ministère de l'Éducation Nationale, la réforme des rythmes éducatifs a consacré la mission éducative des communes aux côtés de l'Éducation Nationale.

Au nom de l'intérêt des enfants, la réforme préconise et encourage un rapprochement durable et constructif des institutions chargées de leur prise en charge en dehors du temps familial, au travers du PEdT.

La continuité éducative s'appuie sur le principe de l'éducation partagée dans une clarification collective des apports éducatifs de chaque temps et de chaque institution.

Temps de vie à part entière, les temps péri et extrascolaires sont la complémentarité du temps scolaire et du temps familial avec lesquels ils doivent être coordonnés.

Afin d'engager une dynamique solide, la constitution d'une équipe péri-éducative municipale pérenne et formée dans chaque groupe scolaire permet de renforcer l'articulation des différents temps de l'enfant.

Sous la direction du Pôle Enfance Jeunesse et Sport et sous l'autorité du responsable du service Périscolaire, Loisirs, Jeunesse, la coordination des temps périscolaires se décline ainsi :

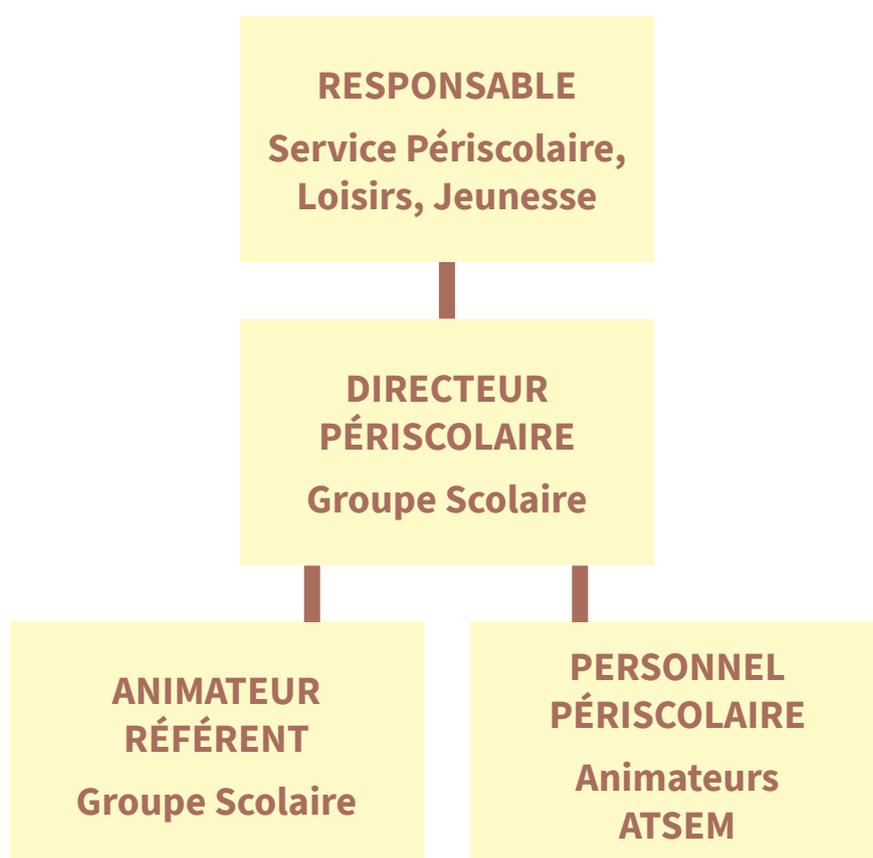
- **Le directeur périscolaire du groupe scolaire :**

Il dirige l'équipe d'animation d'un groupe scolaire (animateurs, ATSEMS...), mission essentielle au bon fonctionnement. Il est également le garant de la sécurité physique, morale et émotionnelle des enfants ainsi que de l'équipe d'encadrement. Il doit accompagner les animateurs dans leur progression et guider l'ensemble de l'équipe aussi bien dans leur travail que dans leurs démarches d'avenir. Le directeur doit veiller au bon fonctionnement en mettant en place des temps de réunion avec son équipe afin d'échanger, dialoguer, informer, évaluer et résoudre les difficultés rencontrées ainsi que d'établir en commun le projet d'animation de façon à ce qu'il soit en cohérence avec le projet pédagogique.

• **L'animateur référent** : Les animations ne peuvent fonctionner que si elles ont été pensées, imaginées et conçues en amont, en prenant en compte les envies, les besoins ludiques et les capacités des enfants. L'animateur référent, s'engage à prendre connaissance du projet, à participer à sa mise en œuvre et à en respecter le fil conducteur : l'organisation, le fonctionnement, les axes de thématiques. Il est le relais de l'information et le lien entre les équipes et sa direction.

• **Le personnel périscolaire** : Son rôle consiste à assurer les besoins d'accueil et de garde avant et après l'école, ainsi que pendant la pause méridienne. Il a vocation à développer des activités éducatives, ludiques, artistiques, manuelles et physiques, dans l'enceinte des établissements scolaires. Il met en œuvre des animations et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire, aux espaces disponibles, aux rythmes des enfants.

L'objectif est de pouvoir créer une organisation de proximité, une cohérence d'équipe et une lisibilité des actions de chacun dans la continuité éducative souhaitée. Chaque animateur connaît et suit l'enfant dans ses difficultés, il est sachant du climat scolaire et du fonctionnement de la structure, il constitue le socle solide du partenariat quotidien avec l'ensemble des acteurs du site et des familles.





Renforcement du partenariat entre tous les acteurs éducatifs

Le PEdT de la ville des Pennes-Mirabeau repose sur la mobilisation d'un partenariat local axé sur la coéducation composée de :

- La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Le service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La direction départementale de la Protection Maternelle Infantile
- Les services municipaux de la Ville
- Les établissements scolaires concernés

La municipalité souhaite mettre en place des actions coordonnées et cohérentes en formalisant un partenariat avec les différents acteurs institutionnels.

L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser la sphère éducative au service de l'égalité des chances pour garantir l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.





I. LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Ville des Pennes-Mirabeau avec son service Petite Enfance gère quatre structures d'accueil en faveur des enfants âgés de 3 mois à 4 ans révolus.

Elles sont agréées par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE – CD13) et financées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône d'une part et par la commune d'autre part.

Le service Petite Enfance

L'ensemble des structures est placé sous la responsabilité du Pôle Cohésion Sociale auquel est rattaché le service Petite Enfance piloté par une coordinatrice et une gestionnaire administrative.

Les équipes pluridisciplinaires composées de puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, aides maternelles, agents techniques d'entretien et de restauration encadrent quotidiennement les jeunes enfants.

En appui du personnel, psychologues, médecins ou référents santé interviennent régulièrement et renforcent la qualité d'accueil.

Les crèches municipales

En fonction des besoins des familles, les structures proposent de recevoir les enfants de 7^H45 à 17^H45 dans une possibilité d'accueil :

- régulier
- occasionnel
- d'urgence
- périscolaire



EN ŒUVRE



Crèche de La Renardière

Capacité d'accueil : 55 enfants | Fonctionnement sur 5 jours
Chemin de la Renardière - 13170 Les Pennes-Mirabeau | 04 42 02 53 62
(Prochainement déléguée à l'opérateur : Maison Bleue)

Cette structure, la plus grande de la commune, est organisée en 3 unités de vie permettant aux enfants d'évoluer dans des groupes restreints adaptés à leur rythme d'évolution. Le projet s'articule autour de la créativité et l'ouverture sur le monde, la place des parents, la sensibilisation à la démarche éco-responsable, l'exploration sensorielle, l'autonomie et la communication positive.



Crèche de La Gavotte

Capacité d'accueil : 35 enfants | Fonctionnement sur 5 jours
Campagne Reggio - 13170 Les Pennes-Mirabeau | 04 91 51 37 00

Située au cœur du parc Jean Giono, poumon vert du quartier de La Gavotte, cette structure axe son projet sur la place de l'enfant en lien avec la nature. Création d'un jardin collectif, balades et projets extérieurs sont favorisés par l'environnement de la structure.

Crèche des Bouroumettes

Capacité d'accueil : 35 enfants
Fonctionnement sur 4 jours (Fermée le mercredi)
Chemin de Pierrefeu - 13170 Les Pennes-Mirabeau | 04 91 65 76 74

La structure est découpée en 3 unités de vie en fonction du l'âge de l'enfant. Cependant, un décloisonnement est organisé, en dehors des temps de vie quotidienne, afin de favoriser la mixité durant les activités et les jeux. Les échanges multi-âges contribuent à un meilleur apprentissage, accroissent la confiance en soi et développent l'empathie et la bienveillance.

La Petite Farandole

Située dans le cadre agréable du parc Jean Giono, c'est la plus petite structure de la commune. La pédagogie est axée sur «penser et vivre le temps de l'enfant, le respecter dans son individualité, la socialisation, l'inclusion, la créativité, l'autonomie et l'exploration sensorielle.»

Capacité d'Accueil : 12 enfants

Fonctionnement sur 4 jours (fermée le mercredi)

Chemin de Val Sec – ALSH Jean Giono

13170 Les Pennes-Mirabeau

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Ce service, géré par l'association Léo Lagrange, est agréé par la CAF et conventionné par le conseil départemental et la Ville des Pennes-Mirabeau.

Ce relais accueille les parents, enregistre leur demande, les met en relation avec les assistantes maternelles disponibles et accompagne leurs démarches administratives.

Cette structure est aussi un lieu de rencontre et de professionnalisation des assistantes maternelles et un espace de socialisation pour les enfants.

La Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

MAM Les P'tits Crocos

Capacité d'Accueil : jusqu'à 8 enfants

9 bis Lotissement du Bois Calas – La Gavotte

13170 Les Pennes-Mirabeau

La Maison Câlins (LAEP - lieu d'accueil enfant-parent)

Cette structure est un espace convivial qui accueille, de manière libre, gratuite et sans inscription, de jeunes enfants de la naissance jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, accompagnés de leur(s) parent(s). Elle constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents visant à favoriser et à conforter la relation enfants/parents. Trois accueillantes formées à l'écoute sont présentes à chaque accueil.

Maison Câlins

Maternelle Val St Georges, la Gavotte – 13170 Les Pennes-Mirabeau

06 27 41 15 19





Les modalités d'inscription

La pré-inscription

Les familles doivent constituer un dossier de pré-inscription à remettre au guichet de l'Espace Famille. Cette démarche ne vaut pas l'admission de l'enfant en structure, mais elle permet l'enregistrement sur une liste de demandes.

L'attribution des places

Une commission interne est chargée de l'affectation des places disponibles dans chaque structure. Elle est composée de l'élue déléguée à la Petite Enfance, des responsables de structures et de la coordinatrice.

II. LES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Le Service des Affaires Scolaires

C'est un service municipal placé sous la responsabilité du Pôle Enfance, Jeunesse et Sport.

Les missions

- Veiller à la scolarisation des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville
- Suivre les effectifs par établissement
- S'assurer de la maintenance et des travaux des bâtiments scolaires
- Maintenir le lien avec les directeurs d'écoles
- Préparer les conseils d'école
- Élaborer les PAI

Le service est piloté par sa responsable, assistée d'un agent gestionnaire, d'une référente technique «maintenance et petits travaux» et de trois agents d'accueil en charge de la gestion de l'Espace Famille.



L'inscription

La campagne d'inscription scolaire se déroule auprès de l'Espace famille de l'hôtel de ville ou de manière numérique sur le portail dédié. La famille doit ensuite procéder à l'inscription définitive à l'école d'affectation de l'enfant.

L'affectation

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire. Les périmètres sont définis par délibération du conseil municipal. Les élèves sont scolarisés en fonction des places disponibles dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. Si les effectifs de l'école de secteur sont trop importants, une réorientation dans un établissement de proximité sera proposée aux familles.

L'admission définitive est prononcée par la direction de l'école selon les possibilités d'accueil au moment de la sollicitation.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il concerne les enfants atteints de trouble de la santé (pathologie chronique, allergies ou intolérance alimentaire)

C'est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie des enfants en collectivité. Il concerne les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il est élaboré par la famille, le directeur de la structure et le médecin scolaire ou celui de la collectivité d'accueil.

Le conseil d'école

C'est une assemblée qui se réunit au moins une fois par trimestre pour discuter et acter les modalités d'organisation de l'établissement : projet d'école, travaux, échange sur les temps et activités périscolaires...

Il est composé du personnel de l'école, de représentants de parents d'élèves et d'un représentant de la collectivité. Le conseil d'école est une instance indispensable à la co-construction éducative.

Les structures

LES AMANDIERS Impasse des Amandons Parc des Amandiers 13170 Les Pennes-Mirabeau		
	Maternelle	Élémentaire
Nombre de Classes	3	6
Effectifs 2021-2022	82	164

LES BOUROUTTES Bd des Mouettes 13170 Les Pennes-Mirabeau		
	Maternelle	Élémentaire
Nombre de Classes	3	6
Effectifs 2021-2022	74	163

LES CADENEAUX «ALFRED BENDER» 6 Rue Jean Aicard 13170 Les Pennes-Mirabeau		
	Maternelle	Élémentaire
Nombre de Classes	4	8
Effectifs 2021-2022	107	213

CASTEL HÉLÈNE 176 Chemin de la ferme 13170 Les Pennes-Mirabeau		
	Maternelle	Élémentaire
Nombre de Classes	4	10
Effectifs 2021-2022	108	253

LA GAVOTTE «CLAUDIE HAIGNERÉ» 8, Chemin de Val Sec 13170 Les Pennes-Mirabeau		
	Maternelle	Élémentaire
Nombre de Classes	5	7 (+1 ULIS)
Effectifs 2021-2022	112	155

Ouverture d'une 5^e classe en maternelle à la rentrée de septembre 2022 ainsi qu'une 7^e classe en élémentaire et le transfert de la classe ULIS.

LA RENARDIÈRE 278 Chemin des Pinchinades 13170 Les Pennes-Mirabeau		
	Maternelle	Élémentaire
Nombre de Classes	5	10
Effectifs 2021-2022	151	247

LA VOILERIE Allée de l'Ensouleiado 13170 Les Pennes-Mirabeau		
	Maternelle	Élémentaire
Nombre de Classes	3	5
Effectifs 2021-2022	69	126





Le service Restauration

Placé sous l'autorité du Pôle Enfance, Jeunesse et Sport, il est piloté par la responsable, assistée par la diététicienne chargée de projet et du responsable des sites de production. Ensemble, ils coordonnent le fonctionnement des différents restaurants scolaires et extrascolaires de la commune.

La municipalité des Pennes-Mirabeau a fait le choix d'assurer une qualité de restauration optimale en maintenant une production en régie. Dans les huit restaurants scolaires, une équipe de cuisine est dédiée chaque jour.

La production se fait au jour le jour et le travail est réalisé en liaison chaude : tout est préparé le matin pour le midi qui suit et celui-là uniquement ! Aucun aliment n'est refroidi pour être conservé plus tard. Le pain, bio, est également livré tous les jours par un artisan boulanger pennois.



Pour pouvoir satisfaire aux recommandations nutritionnelles et proposer des plats différents tous les jours, une diététicienne municipale élabore les menus en fonction des recommandations officielles du GEM-RCN (Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition) et d'un plan alimentaire.

Les équipes travaillent essentiellement avec des produits frais, de saison, de provenance nationale et le plus souvent locale. La cuisine se veut traditionnelle pour une qualité optimale. Tous les semestres se tient la Commission des menus dans laquelle les doléances sont prises en compte afin d'être également en accord avec les goûts des enfants...



L'inscription

Tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la Ville des Pennes-Mirabeau peuvent être inscrits à la cantine scolaire.

La campagne d'inscription se déroule auprès de l'Espace Famille de l'hôtel de ville ou de manière numérique sur le portail dédié.



L'éducation dans l'assiette

Moment de plaisir et de socialisation, les objectifs éducatifs du temps de repas relèvent de la découverte des produits, de l'apprentissage de l'équilibre alimentaire (grâce aux aliments servis mais aussi grâce aux actions éducatives mises en place), de la transmission culturelle, des valeurs de l'aliment et de la prévention du gaspillage. La restauration scolaire est un lieu privilégié pour apprendre à territorialiser les productions agricoles et les transformations agroalimentaires et à se construire en tant que citoyen.

Des objectifs de santé publique sont identifiés : contribuer à l'équilibre nutritionnel de la journée ou de la semaine, éventuellement à la lutte contre l'obésité et à l'intégration des intolérances et des allergies alimentaires.

Des objectifs de découverte du monde qui entoure le repas sont possibles : modes de production, filières conventionnelles et biologiques, apprentissage culinaire, métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire...

Le service Périscolaire, Loisirs, Jeunesse

Les missions

Sous l'autorité du Pôle Enfance, Jeunesse et Sport, le service est piloté par la responsable en charge, notamment, de l'élaboration et de l'exécution du PEdT. En collaboration avec les directeurs des différentes structures, ce service est en charge de l'organisation, de la coordination et du bon fonctionnement des temps péri et extrascolaires. Le service est également garant d'une synergie cohérente et dynamique sur l'ensemble du volet Jeunesse. Un agent «Ressources Humaines déconcentré» est dédié au service afin d'apporter un soutien de proximité aux agents de sites.

«Pour les enfants, le temps libre est un espace d'apprentissage de la vie collective, de prise de responsabilité, de détente et de découverte. Le temps libre porte ainsi bien son nom : libéré de toute contrainte, il devient pour l'enfant un formidable espace de créativité.»

L'accueil périscolaire a une vocation éducative et sociale. Il est considéré comme un des domaines d'activités de l'animation socioculturelle à caractère préventif et loisirs éducatifs.

Les différents accueils périscolaires

L'accueil du matin

Il est organisé en école maternelle et élémentaire de 7^H30 à 8^H30.

C'est un temps d'accueil où la prise en charge de l'enfant se situe à une période charnière entre le moment de la séparation avec la famille et le début du temps scolaire. Il peut être considéré comme un temps de «réveil» lors duquel chaque enfant agit à son rythme.

La pause méridienne

De 12^H à 13^H50, le temps méridien est un moment de détente et de convivialité. C'est un temps éducatif qui comprend le temps de repas et le temps d'animation, ce qui le rend propice à la découverte et à l'apprentissage de la vie en collectivité.

L'articulation de ce temps est réalisée en collaboration pédagogique avec le service restauration de la Ville.

Avant le repas, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs encadrants dès la sortie de classe. Cette période de transition plus ou moins courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, de passer aux toilettes, de se laver les mains...

Après le repas, les plus petits de maternelle font un nouveau passage aux toilettes puis se dirigent vers le dortoir pour la sieste.

La sieste doit permettre un véritable repos en toute sécurité affective. L'Atsem est attentive à la protection de l'intimité des enfants : elle vise le juste équilibre entre la recherche de leur autonomie progressive, et l'aide que certains peuvent encore nécessiter.

Pour les autres, un planning d'activités est proposé en fonction du projet d'animation défini par les équipes. Du matériel est mis à la disposition des enfants qui souhaitent rester dans un temps libre dans la cour.

Dans tous les cas un retour au calme doit être appréhendé afin d'accompagner l'enfant au retour aux apprentissages de l'après-midi.

L'accueil du soir

Le service se déroule de 16^H30 à 18^H00. Les enfants sont fatigués et peu enclins à se concentrer. Le goûter est une coupure et un moment de détente organisé entre la fin du temps scolaire et le début des activités. L'équipe chargée de l'accueil recherche un équilibre entre la gestion collective du groupe, son contrôle et l'expression des besoins individuels des enfants.

7 ^H 30	8 ^H 30	12 ^H 00	13 ^H 50	16 ^H 30	18 ^H 00
Accueil Périscolaire matin	Enseignement	Accueil Périscolaire méridien	Enseignement	Accueil Périscolaire soir	

L'inscription

Tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la Ville des Pennes-Mirabeau peuvent être inscrits aux temps périscolaires du matin et du soir.

La campagne d'inscription se déroule auprès de l'Espace Famille de l'hôtel de ville ou de manière numérique sur le portail dédié.

L'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extra-scolaire

Les accueils de loisirs de la Ville des Pennes-Mirabeau permettent d'offrir aux enfants scolarisés de 3 à 17 ans des loisirs de proximité les jours où ils ne vont pas à l'école.

Ils s'intègrent dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces qui sont l'école et la famille.

Le Plan mercredi

«Le Plan mercredi repose sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi, dans un cadre structuré qui est celui d'un accueil de loisirs respectant une « charte qualité Plan mercredi.»

Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une «charte qualité Plan mercredi». En contrepartie, l'État et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et/ou financier.

Le Plan mercredi repose aussi sur un engagement fort des principales fédérations d'éducation populaire, du mouvement sportif et des acteurs culturels.

La «charte qualité Plan mercredi» vise à organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, mais aussi avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées intégrant des sorties éducatives dans la perspective d'une réalisation finale.

La Ville des Pennes-Mirabeau souhaite renouveler son engagement dans ce dispositif qui constitue l'intégration d'offres culturelles ou sportives disponibles, positionnant l'accueil de loisirs du mercredi comme le cadre structurant de l'ensemble de l'offre éducative.

L'Accueil de tous les publics

Développer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils périscolaires et extrascolaires.

L'accès des enfants en situation de handicap dans les lieux d'accueil périscolaires et extrascolaires repose sur un droit fondamental, le droit inconditionnel de tout enfant, quelle que soit la nature de son handicap, de jouer, vivre et grandir avec les autres enfants de son âge, dans l'ensemble des lieux qui jalonnent sa vie. C'est en favorisant, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides, dans tous les lieux de vie des enfants, que nous réussirons durablement à changer le regard sur les personnes en situation de handicap et à préparer les futures générations à une meilleure acceptation et prise en compte du handicap dans notre société.



Depuis 2 ans, les équipes d'animation se forment aux techniques d'inclusion. Le dispositif «Playdagogie», par exemple, est une méthode de pédagogie active et participative.

L'action s'articule autour de trois axes :

- La prévention auprès des enfants ne présentant pas de déficiences, changement de regard sur le handicap
- La sensibilisation des enfants présentant des troubles du comportement, la gestion des émotions
- L'inclusion de tous, en permettant de favoriser, dans le cadre scolaire, péri et extrascolaire, la pratique mixte de séances socio-sportives

Les activités

Elles sont laissées au choix de l'enfant. Dans le prolongement des projets scolaires, les activités «Plan mercredi» s'inscrivent principalement autour de 3 thématiques : le sport, la culture et le numérique.

Les activités sont organisées en cycle afin de respecter une certaine progressivité pédagogique. Les séances sont encadrées par les animateurs municipaux et/ou des intervenants issus du tissu associatif local.

Les tarifs

Afin de garantir l'accès à tous, la Ville des Pennes-Mirabeau applique une dégressivité du tarif en fonction du quotient familial.

Les structures

La commune des Pennes-Mirabeau compte deux centres de loisirs accueillant les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans, les mercredis et les vacances scolaires.

ALSH Jean Giono

209 places

De 2 ans ½ (scolarisé) à 6 ans

Chemin de Val Sec - La Gavotte

13170 Les Pennes-Mirabeau

ALSH Les Charmes

150 places

De 7 ans à 17 ans

228 avenue François Mitterrand

13170 Les Pennes-Mirabeau

Le fonctionnement

- Les mercredis

Il existe trois possibilités d'accueil :

- À la journée : arrivée entre 7^h30 et 8^h30, départ entre 17^h et 18^h
- Matin repas : arrivée entre 7^h30 et 8^h30, départ entre 13^h30 et 14^h
- Après-midi sans repas : arrivée entre 13^h30 et 14^h, départ entre 17^h et 18^h

- Les vacances scolaires

Les enfants et les jeunes sont accueillis uniquement à la journée. Pour des raisons de suivi pédagogique, les familles s'engagent à réserver un minimum de 2 jours durant les petites vacances et une semaine par mois durant les vacances d'été.

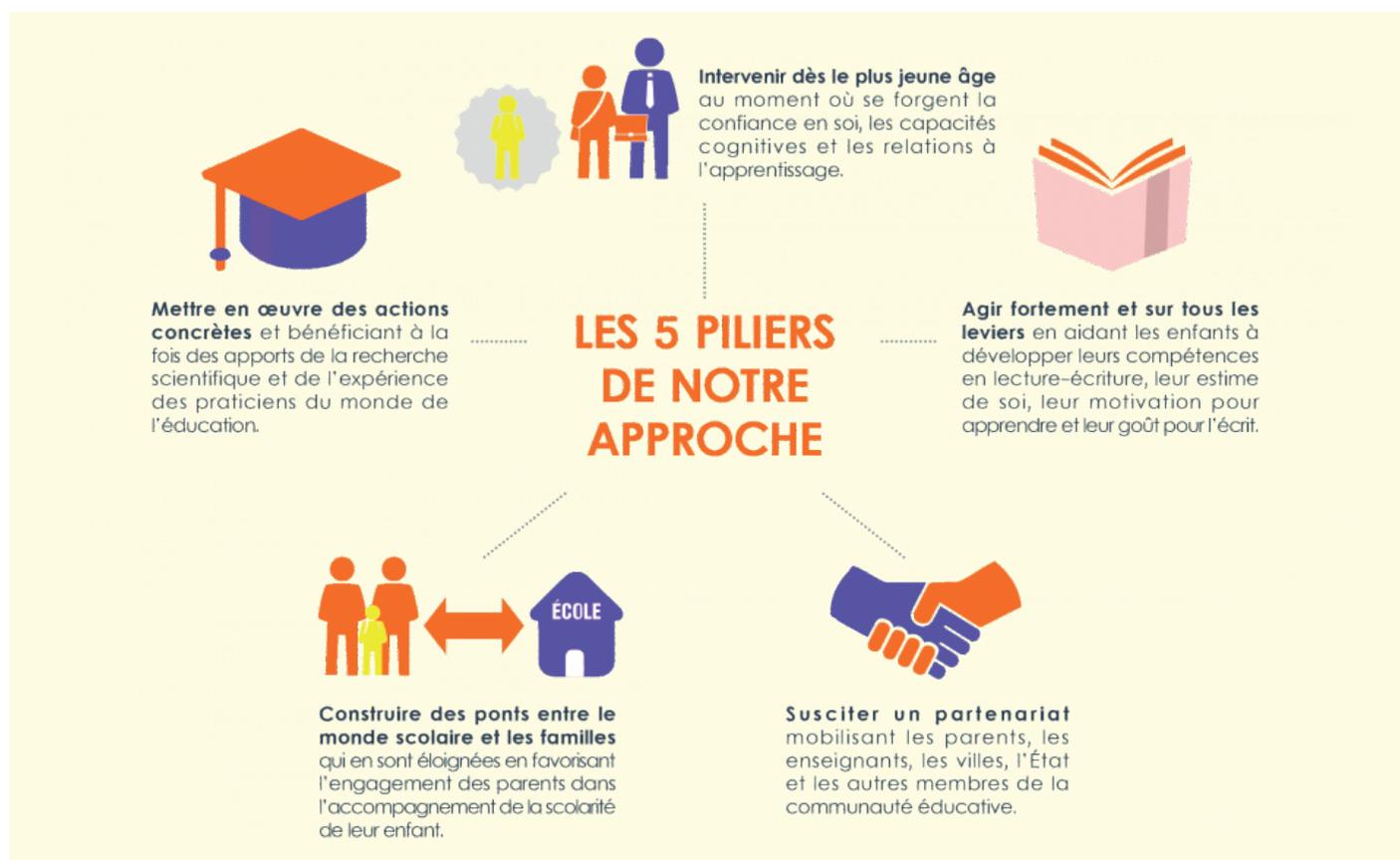


Les différents dispositifs du service Péri-scolaire, Loisirs, Jeunesse

En complémentarité des accueils périscolaires et extrascolaires mis en place, la Ville des Pennes-Mirabeau propose différents dispositifs :

Les actions «Coup de Pouce»

Ce projet de soutien scolaire vise à favoriser la réussite pour tous. L'action se situe dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire précoce. Elle repose sur une approche qui s'articule autour de 5 piliers :



Les CLEM

Club de Lecture-Écriture-Mathématiques

Le Coup de Pouce CLEM est conçu pour permettre aux enfants d'être acteurs de leurs recherches et découvertes en activités mathématiques. Il vise à renforcer chez eux la construction des savoirs de base requis en début de cycle 2, en mathématiques et en lecture.

Le club : groupe de 6 enfants de CE1, identifiés par leur enseignant comme fragiles en mathématiques, pris en charge par 1 animateur.

Durée de l'action : 8 mois, de novembre à juin.

Fréquence des clubs : 3 séances par semaine.

Durée d'une séance : 1^h30 après la journée de classe.

Les CLA

Club de langage

Le Coup de Pouce CLA est conçu pour permettre aux enfants de se familiariser avec l'éventail des registres de langage qu'ils seront amenés à manipuler tout au long de leur scolarité, et ce, dès la maternelle : le langage parlé à l'école, le langage parlé de la classe, le langage du récit, le langage de l'écrit.

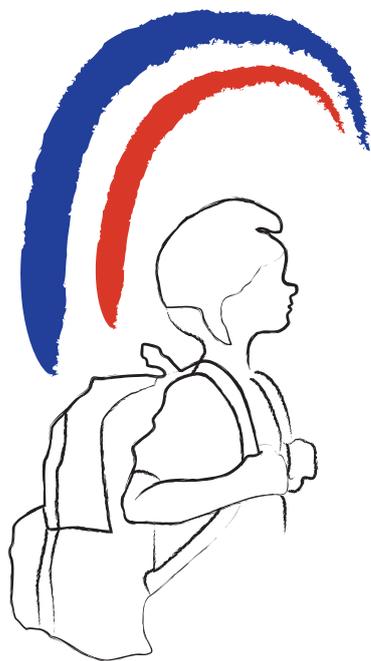
Le club : groupe de 5 enfants de GS de maternelle, identifiés par leur enseignant comme «petits parleurs», pris en charge par 1 animateur.

Durée de l'action : 6 mois, de janvier à juin.

Fréquence des clubs : 4 séances par semaine.

Durée d'une séance : 1 h après la journée de classe.

Vis ta ville!



CONSEIL
MUNICIPAL
DES MINOTS
DES PENNES-MIRABEAU

Le Conseil Municipal des Minots

La création de ce conseil s'inscrit dans la volonté de doter la commune d'instances représentatives afin de développer la démocratie locale et encourager la participation active.

Composée d'enfants de CM1 et CM2, l'assemblée est élue pour deux ans. Les campagnes et élections se déroulent lors de la semaine des droits de l'enfant, à l'échelle de la Ville.

Ce projet citoyen articule l'ensemble de la sphère éducative locale qui mesure l'enjeu du synergie collective et dynamique autour d'une action éducative forte :

- Dans la prise en considération de la parole de l'enfant
- Lui permettre d'apprendre à collecter les idées et les initiatives, les présenter, les défendre, les voter et les mettre en œuvre.
- Mieux intégrer ses besoins dans la mise en place d'une politique Enfance, Jeunesse, Éducation cohérente
- Contribuer à former des citoyens actifs et responsables.

Les Teen et Summer Camp

Au cours de l'adolescence, les loisirs évoluent par la nature des activités pratiquées comme par les conditions de leur exercice, les outils numériques venant aujourd'hui brouiller les repères de temps et d'espace. Cette évolution étaye autant qu'elle exprime le processus de construction identitaire des jeunes, notamment en termes de genre, qui s'autonomisent par rapport à la famille au fur et à mesure qu'ils s'insèrent dans le groupe de pairs.

La Ville des Pennes-Mirabeau, soucieuse de l'oisiveté des jeunes, propose pour les périodes de vacances un programme d'activités variés. Ce dispositif conçu sur deux journées et une soirée par semaine, répond non seulement à un rythme adapté ne ressemblant pas un à mode de garde mais également au besoin, pour le jeune, de participer à une dynamique de groupe fédéré et différencié de l'univers des enfants.

La bourse au permis de conduire

La mobilité est un véritable enjeu pour l'insertion professionnelle : le permis de conduire est un véritable permis de travailler, notamment pour les jeunes. Afin de faciliter l'insertion sociale, de lutter contre l'insécurité routière et d'apporter une aide dans l'obtention de leur permis de conduire, la Ville octroie une aide financière aux jeunes Pennois de moins de 23 ans en contrepartie d'un engagement volontaire auprès d'un service ou d'une association locale.

Le financement du BAFA

En collaboration avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et dans le cadre des projets jeunesse, la Ville a souhaité développer des actions de citoyenneté en privilégiant l'autonomie des jeunes et leur insertion dans le milieu professionnel. Dans cet objectif, la commune organise et finance les stages BAFA.



Les aspects réglementaires et sécuritaires

La déclaration Jeunesse et Sports

Une déclaration est obligatoire pour tous les accueils collectifs de mineurs. Celle-ci est déposée par l'organisateur auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

Les locaux accueillant des mineurs font également l'objet d'une déclaration et doivent être conformes aux normes en vigueur.

Le taux d'encadrement

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

	Moins de 5h consécutives sans PEdT	Moins de 5h consécutives avec PEdT	Plus de 5h consécutives sans PEdT	Plus de 5h consécutives avec PEdT
Moins de 6 ans	1/10	1/14	1/8	1/10
Plus de 6 ans	1/14	1/18	1/12	1/14

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Moins de 6 ans	1/8
Plus de 6 ans	1/12

Le Plan Vigipirate

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les structures publiques de la commune agissent :

- L'accueil à l'entrée des établissements est assuré par un adulte
- Aucun adulte étranger à l'établissement ne peut y pénétrer sans autorisation
- Chaque enfant est déposé et récupéré à l'entrée du portail

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans la structure en cas d'accident majeur externe à l'établissement. Une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité est vérifiée lors d'exercices réguliers de simulation.

III. LE COMITÉ DE PILOTAGE DU PEDT 2022-2025

Le pilotage

La mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire repose sur la mobilisation d'un comité local chargé du pilotage et de l'évaluation continue.

La représentativité au sein du comité de pilotage

Le comité de pilotage doit être représentatif de l'ensemble des partenaires impliqués au sein du PEdT. Il conviendra d'y associer :

- Les élus en charge de la petite enfance, des affaires scolaires, du péri et de l'extrascolaire et de la jeunesse
- Le référent technique PEdT
- Les responsables de service concernés
- L'Éducation Nationale et ses différents représentants locaux
- Les représentants de parents d'élèves
- Les partenaires opérationnels et institutionnels

Le rôle des différents acteurs du Comité de Pilotage

- Le référent technique doit préparer la réunion, les éléments à traiter. Cette préparation doit s'effectuer en amont avec l' élu de référence et les équipes. Il doit favoriser les échanges et les prises de décisions. En partenariat avec l' élu de référence, il rédige le compte-rendu
- Les élus sont garants du respect du projet de mandature
- Les responsables de site et les intervenants effectuent des retours sur ce qui se passe sur le terrain
- Les représentants des parents d'élèves donnent leur avis sur l'organisation et sont les représentants de l'ensemble des enfants
- Les partenaires institutionnels sont garants du cadre réglementaire et des préconisations émises dans les conventions PEdT.

La fréquence des réunions du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunira trois fois par an.

Comité de pilotage de rentrée

Septembre – Octobre

Présentation du PEdT

Présentation du protocole de sécurité pour les garderies.

Présentation du projet éducatif pour les ACM déclarés.

Présentation de l'organisation, des équipes, des activités.

Définition des objectifs pour l'année à venir et des modalités de leur évaluation.

Comité de pilotage Intermédiaire

Janvier - Février

Objectifs pour la 2^e partie de l'année et pistes de travail

Réflexions concernant l'année N+1

Comité de pilotage de fin d'année

Juin

Bilan du 2^e semestre

Bilan de l'année

Perspectives n+1



L'évaluation

Évaluer avant, pendant et après la mise en œuvre

L'évaluation du projet éducatif est réalisée par le comité de pilotage, chaque année. Dans l'intervalle, l'évaluation continue permet d'orienter et d'adapter le projet tout au long de l'année.

L'évaluation annuelle permet aux partenaires de vérifier si les objectifs opérationnels et stratégiques visés sont atteints, de questionner la pertinence du projet et de le faire évoluer en fonction des nouveaux besoins.



Une démarche permanente, concomitante à la mise en œuvre du projet

Il s'agit de définir des instruments et méthodes pour collecter les données au cours du déroulement du projet selon différentes formes :

Évaluation implicite

Observations
Absence ou présence des acteurs
Sentiment général

Évaluation spontanée

Échanges formalisés ou informels
Outils quotidiens

Évaluation instituée

Test d'évaluation
Enquête
Grille d'analyse et méthodes comparatives
Tableaux de bord



Fréquence

Il appartient au référent technique de vérifier par tous moyens et de façon régulière l'adéquation des activités proposées avec les objectifs de la réforme et de procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Les familles seront informées des choix pédagogiques et organisationnels par tous moyens que le référent technique jugera utiles.

Les critères d'évaluation

Pour chaque objectif opérationnel, des critères quantitatifs et qualitatifs ont été déterminés permettant de mettre en place une évaluation complète et précise.

La durée du Projet Éducatif Territorial

Elle est fixée à 3 ans et arrivera à échéance le 30/09/2025. Le comité de pilotage restera mobilisé tout au long de la période pour la réalisation des objectifs fixés.





• CONCEPTION • RÉALISATION • IMPRESSION •
VILLE DES PENNES-MIRABEAU© • DROITS RÉSERVÉS •

CONVENTION

CHARTRE QUALITÉ PLAN MERCREDI

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 26/07/2021 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité.

- Le maire de la commune des Pennes Mirabeau
- Le Préfet,
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie,
- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Les représentants de l'association

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Les présentations du PEDT et du « Plan Mercredi » devront être faites lors des conseils d'école et le Projet d'Ecole devra être présenté et expliqué aux équipes d'animation afin qu'elles puissent adapter le contenu ou la forme de leurs activités, en cohérence avec celui-ci.

Article 3 : Engagements de l'État :

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2022.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

Aux Pennes Mirabeau, le 29 septembre 2022

La commune des Pennes Mirabeau
représentée par son maire
Monsieur Michel AMIEL

Pour le Préfet,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale, Directeur des
services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches-du-Rhône,
La Secrétaire générale de la DSDEN

Le Directeur Général
de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRI SCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(À renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

- Accueil de Loisirs : Jean Giono – 209 places
Chemin de Val Sec – La Gavotte – Les Pennes Mirabeau

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

- Accueil de Loisirs : Les Charmes – 150 places
228 avenue François Mitterrand – Les Pennes Mirabeau

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 209

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 150

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)